

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU LUNDI 4 AVRIL 2022 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Mme Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 28 mars 2022.

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations :**

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022,
- 3 - Budget annexe lotissement des Prés St Martin 1 : budget primitif 2022,
- 4 - Budget annexe lotissement des Prés St Martin 2 : budget primitif 2022,
- 5 - Convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet bar-restaurant,
- 6 - Budget annexe Actions Economiques : budget primitif 2022,
- 7 - Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux pluvial de la Prouillère,
- 8 - Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la rue de l'Octroi,
- 9 - Budget principal : adoption du budget primitif 2022,
- 10 - Détermination du taux des taxes directes locales pour 2022 (TF et TFNB),
- 11 - Orientations en matière de formation des élus municipaux,
- 12 - Marché relatif à l'entretien courant des voies communales par la mise en œuvre de PATA,
- 13 - Délégation pour la réalisation d'emprunts,
- 14 - Modification du tableau des effectifs dans le cadre d'avancements de grade,
- 15 - Renouvellement des membres du Bureau de l'AF,
- 16 - Demande de subvention par l'association de chasse,
- 17 - Ateliers municipaux : contrat pour fourniture de gaz,
- 18 - Transport scolaire : avenant à la délégation de compétences,
- 19 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

\*\*\*

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Lise MORFIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2022**

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 tel qu'il a été rédigé.

### **3 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 1**

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2022 du "Lotissement des Prés St Martin 1".

Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 28 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	58 341.63 €	58 341.63 €
INVESTISSEMENT	110 741.35 €	110 741.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement des Prés St Martin,
- **DECIDE** du versement d'une avance du budget principal d'un montant de 55 451,35 € afin de permettre le remboursement par anticipation du crédit relais n°5438317 consenti par la Caisse d'Epargne en 2019 (*délibération n°11 du 9 avril 2019*),
- **DIT** que cette avance sera remboursée au budget principal au fur à mesure de la vente des deux dernières parcelles encore disponibles dans ce lotissement.

### **4 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 2**

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2022 du "Lotissement des Prés St Martin 2 ". Ce budget annexe a été créé par délibération du 19 janvier 2021 (n°8) dans le cadre du projet d'extension, sur la parcelle communale F660, du lotissement des Prés St Martin.

Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 28 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	484 507.00 €	484 507.00 €
INVESTISSEMENT	492 012.00 €	492 012.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement des Prés St Martin 2.

\*\*\*

*Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que les chiffres annoncés pour les travaux d'extension de ce lotissement ne sont qu'une estimation qui nécessitera un réajustement au moment de l'appel d'offres.*

\*\*\*

### **5 – PROJET DE CREATION D'UN BAR RESTAURANT : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Par sa délibération n°6 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a confié la réalisation d'une étude de faisabilité à VENDEE EXPANSION dans le cadre du projet communal de création d'un bar-restaurant. Cette étude de faisabilité a été restituée le 30 mars dernier.

Afin d'assister la commune pour ce qui concerne la désignation de l'architecte qui aura en charge la réalisation de ce projet, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (SAPL) à laquelle adhère la mairie depuis le 13 décembre 2021, a été sollicitée.

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME sa volonté** de lancer le projet de réhabilitation de l'ancienne propriété SARRAZIN en bar-restaurant,
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour un montant de :
  - 2 100 € HT pour la mission relative à la rédaction du programme,
  - 0,60 % du montant de l'assiette de rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 3 588 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe actions économiques.

## **6 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2022 pour le Budget Annexe Action Economique. Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 28 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	37 732.00 €	37 732.00 €
INVESTISSEMENT	233 202.54 €	233 202.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe Action Economique,
- **DECIDE** du versement d'une subvention du budget principal d'un montant de 18 000 €.

## **7 – GESTION DES EAUX PLUVIALES DU VILLAGE DE LA PROUILLERE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Afin de résoudre la problématique de l'écoulement des eaux pluviales dans le village de la Prouillère lors de forts épisodes pluvieux, la commission voirie communale a fait réaliser une étude hydraulique.

Cette étude a permis d'identifier le type de travaux à réaliser. Ceux-ci ont été présentés aux riverains en réunion publique le 9 février dernier.

Pour réaliser ces travaux, estimés à 74 000 € HT, il est nécessaire que la commune soit assistée par un maître d'œuvre spécialisé dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et de l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier cette mission de maîtrise d'œuvre au cabinet SICAA Etudes de Belleville-sur-Vie aux conditions suivantes :

- Tranche ferme (forfait provisoire de rémunération) : 10 656 € TTC (*12 % du montant prévisionnel des travaux*)
  - Tranche optionnelle (dossier loi sur l'eau) : 4 536 € TTC (*montant forfaitaire*)
- Soit un coût total de 15 192 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales du village de la Prouillère, estimés à 74 000 € HT,
- **APPROUVE** la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par SICAA Etudes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec SICAA Etudes et qui s'élève à 10 656 € TTC pour la tranche ferme et 4 536 € TTC pour la tranche optionnelle, soit un total de 15 192 € TTC,
- **PRECISE** que le forfait provisoire de rémunération pour la tranche ferme deviendra définitif sur la base de l'enveloppe d'avant-projet validée par la mairie,  
**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune (article 2315 - chapitre 23).

\*\*\*

*Il est précisé que la SICAA n'a pas été mise en concurrence pour ce projet et que la commune pourrait être subventionnée à hauteur de 5 000 € maximum par le SMVSA.*

\*\*\*

## **8 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES RUES DE L'OCTROI ET DU PEU : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Vu la délibération n°4 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a voté le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour le programme de réhabilitation de la rue de l'Octroi ;

Considérant que le marché de travaux correspondant signé avec l'entreprise COLAS subit une importante actualisation / révision de ses prix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier comme suit le montant de l'AP-CP relative au programme de réhabilitation de la rue de l'Octroi :

Montant global de l'AP (TTC)		Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
	<b>939 882.30</b>	<b>208 452.18</b>	<b>731 430.12</b>
Détail			
Levé topographique	1 084.20	1 084.20	0.00
Frais d'appel d'offre	1 000.00	1 000.00	0.00
Maîtrise d'œuvre	49 433.10	32 002.98	17 430.12
Travaux sur le réseau eaux pluviales (marché PELLETIER)	24 365.00	24 365.00	0.00
Travaux d'aménagement (marché COLAS)	834 000.00	150 000.00	684 000.00
<i>Actualisation / révision des prix du marché COLAS</i>	<i>30 000.00</i>	<i>0.00</i>	<i>30 000.00</i>

- **PRECISE** que ces dépenses sont équilibrées comme suit :

Recettes attendues	Montant
Subvention DSIL	272 000.00
Subvention Région	75 000.00
Subvention Département	37 428.85
Subvention Amendes de Police	10 000.00
FCTVA (16,404 %)	154 180.00
Autofinancement	391 273.45
<b>Total</b>	<b>939 882.30</b>

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune adopté ce jour.

\*\*\*

*Il est précisé que les travaux de la rue de l'Octroi devraient être terminés pour le mois de juin au plus tard.*

\*\*\*

## **9 - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget principal de la commune.

Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 28 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 201 166.00 €	2 201 166.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 358 580.00 €	2 358 580.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

\*\*\*

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre les BP 2021 et 2022 : + 4,00 %

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre le CA 2021 et le BP 2022 : + 3,15 %

L'enveloppe inscrite pour les travaux de l'église sera réajustée en fonction des résultats de l'appel d'offres. Il est probable que plusieurs investissements prévus en 2022 soient étalés sur 2 exercices en fonction des conditions dans lesquelles se dérouleront les appels d'offres (lots infructueux...).

\*\*\*

## **10 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Considérant que la refonte de la fiscalité directe locale implique, pour les communes, la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour les contribuables ;

Considérant que cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de l'année 2022 ;

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget principal ;

Vu l'état 1259 fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques, portant notification des bases d'imposition des taxes foncières de la commune pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition de l'année 2022 pour la commune de St-Hilaire-des-Loges :

↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,37 %**

↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **54,95 %**

- **PRECISE** que, selon l'état de notification 1259, le produit fiscal attendu pour 2022 se décompose comme suit :

	<i>BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2021</i>	<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2022</b>	<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2022</b>
Taxe foncière (bâti)	1 084 392	1 134 000	423 776 €
Taxe foncière (non bâti)	182 211	188 000	103 306 €
<b>Pour information : ressources fiscales indépendantes des taux votés</b>			
Versement coefficient correcteur			262 725 €
Taxe d'habitation			29 695 €
Allocations compensatrices			15 884 €
		<b>TOTAL</b>	<b>835 386 €</b>

\*\*\*

Madame le Maire précise que le produit fiscal attendu pour 2022 est en augmentation de 4,24 % par rapport à celui perçu en 2021.

\*\*\*

## **11 – DETERMINATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - ANNEE 2022**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les grandes orientations en matière de formation des élus pour l'année 2022 sachant que l'article L.2123-14 du CGCT plafonne le montant des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (majorations comprises).

Dans ce cadre et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DETERMINE** comme suit les thématiques retenues pour la formation des élus en 2022 (*inspirés des formations proposées par l'Association des Maires de Vendée*) :

⇒ Fonctionnement de la collectivité et des services publics,

- ⇒ Les finances,
  - ⇒ L'urbanisme,
  - ⇒ L'action sociale,
  - ⇒ La communication.
- **FIXE** le montant prévisionnel de ces dépenses de formation à **1 620 €** pour l'année 2022 correspondant à **2 %** du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,
  - **LIMITE** le nombre de jours de formation à 2 par an au maximum pour maire, adjoints et élus bénéficiant de délégations et à 1 par an au maximum pour les autres conseillers municipaux (*sans délégation*),
  - **PRECISE** que l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus étant entendu que priorité sera donnée aux formations dispensées par le Centre de Gestion de la Vendée ou par le CNFPT,
  - **PRECISE** que toute inscription doit être effectuée par le secrétariat de la mairie après accord du Maire suite à réception par celui-ci d'une demande écrite de l' élu précisant le nom de l'organisme formateur, la thématique, le coût, la date et le lieu de la formation.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 65 - article 6535).*

## **12 – MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN COURANT DES VOIES COMMUNALES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)**

En complément au programme annuel d'investissement, il est proposé de réaliser des travaux d'entretien de la voirie communale par la pose de Point à Temps Automatique (PATA).

Cette technique, employée depuis plusieurs années sur la commune, a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer le devis correspondant dans le respect des limites suivantes :

- ↳ Définition du besoin à satisfaire : Entretien de la voirie communale par la pose de PATA.
- ↳ Montant prévisionnel du marché : 30 000 € TTC,
- ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (*art. L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique*).

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (*nom de l'attributaire et montant*) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le devis relatif à l'entretien courant des voies communales par la pose de PATA dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 30 000 € TTC,

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 011 - article 615231).*

\*\*\*

*Vu l'inflation sur le coût des matières premières, le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que pour 30 000 €, il sera difficile d'en faire autant qu'en 2021.*

\*\*\*

## **13 – DELEGATION CONSENTIE A MADAME LE MAIRE POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT DE 476 536 €**

Le budget principal adopté ce jour (délibération n°8) prévoit la réalisation d'un emprunt d'un montant de 476 536 € pour le financement des investissements 2022.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour la réalisation de cet emprunt.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner délégation à Madame le Maire pour la négociation et la réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'investissement 2022,
- **PRECISE** que le contrat correspondant devra respecter les caractéristiques suivantes :

Montant maximum : 476 536 €,

↳ Possibilité de réaliser deux emprunts distincts en cours d'année dans le respect de ce plafond.

Durée maximum : 25 ans,

Taux : fixe ou variable,

Périodicité des échéances : trimestrielles.

*Le Conseil Municipal sera tenu informé du ou des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.*

\*\*\*

*Devant le risque financier que pourrait représenter un emprunt à taux variable, à fortiori non capé, un conseiller municipal de la liste minoritaire attire l'attention de Madame le Maire sur la nécessité, selon lui, de réaliser nos emprunts à taux fixe.*

\*\*\*

#### **14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2022**

Trois agents des services municipaux remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade courant 2022. Il s'agit de :

- M. COURTIN Daniel promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme FORGEARD Karine promouvable au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme POUPONNOT Sylvie promouvable au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Ressources Humaines réunie le 17 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs municipaux en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (90%) en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (90%) avec effet au **1<sup>er</sup> juillet 2022**,
- **DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec effet au **1<sup>er</sup> juillet 2022**,
- **DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint Technique à temps complet en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au **1<sup>er</sup> juillet 2022**,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1 (31h30 hebdo)
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (24h30 hebdo)
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
<b>Filière technique</b>			
Technicien Territorial	B	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	1 (10h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	3	1 (30h00 hebdo) 1 (25h00 hebdo) 2 (20h00 hebdo)
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE</b>		<b>20</b>	

*Les crédits correspondants à cette décision sont inscrits au budget 2022 de la commune (chapitre 012).*

\*\*\*

*A la demande d'un conseiller municipal, il est précisé que le coût de cette décision est estimé à 1 665 € pour l'exercice 2022.*

\*\*\*

## **15 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**

Le Bureau de l'Association Foncière (AF) de St-Hilaire-des-Loges est composé :

- de 2 membres de droit : le Maire et le Directeur de la DDTM (ou son représentant),
- de 7 membres désignés par la Chambre d'Agriculture,
- de 7 membres désignés par la commune.

Leur mandat arrivant prochainement à échéance, il convient de procéder à la désignation des 7 membres qui doivent être choisis par le Conseil Municipal pour siéger au sein du bureau de l'AF pour une période de 6 ans. Ceux-ci doivent être propriétaires d'au moins un hectare de terrain situé en zone remembrée.

Madame le Maire précise que les 7 sortants ont été sollicités afin de savoir s'ils souhaitaient rester membres de ce bureau. 6 ont répondu favorablement, 1 seul a indiqué vouloir arrêter.

Sur proposition de Madame le Maire et en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de remembrement de St-Hilaire-des-Loges :

- M. BOUTHIER Thierry 1, rue Aimé Marsaud (Bretet) – 85240 ST HILAIRE DES LOGES
- M. CARTRON David 4, rue du Puits (La Prouillère) – 85240 ST HILAIRE DES LOGES
- M. FALLOURD François 6, La Marcadrie – 85240 ST HILAIRE DES LOGES
- M. FAUGER Benoît 3, rue de l'Ecole (La Doit) – 85240 ST HILAIRE DES LOGES
- M. MORIN Joël 3, impasse de l'Autise (Chavagné) – 85240 ST HILAIRE DES LOGES
- M. REAUD Christian 8, Néron – 85240 ST HILAIRE DES LOGES
- M. VEILLAT Anthony 2, route du Haute de Chavagné – 85240 ST HILAIRE DES LOGES

## **16 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA SOCIETE DE CHASSE LE RALLYE**

*En application de l'article L.2131-11 du CGCT, M. GUILLON (membre du bureau de la société de chasse Le Rallye) ne prend part ni au débat ni au vote de la présente délibération.*



La société de Chasse « Le Rallye » intervient régulièrement sur le territoire communal pour aider à la régularisation des populations de ragondins.

A ce titre, elle sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 324 € correspondant à l'acquisition de 6 pièges à ragondins auprès de la société POLLENIZ.

Considérant l'intérêt public de cette action réalisée par les chasseurs, il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 324 € au bénéfice de la société de chasse Le Rallye pour aider à l'acquisition de 6 pièges à ragondins.

*Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.*

\*\*\*

*Plusieurs conseillers municipaux estiment utile qu'une campagne de communication soit réalisée sur l'utilité de la régulation des populations de ragondins car il arrive encore que des particuliers détruisent les pièges par compassion pour ces animaux nuisibles.*

\*\*\*

## **17 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ POUR L'ATELIER COMMUNAL**

Le contrat de fourniture de gaz pour les ateliers municipaux sera échu dans les prochains jours. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un nouveau contrat avec la société BUTAGAZ aux conditions suivantes :

Durée : 5 ans

Tarif : 1 090 € HT / tonne de gaz pendant les deux 1<sup>ère</sup> années du contrat (hors TICPE) puis application du prix barème V1GR en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau contrat de fourniture de gaz proposé par BUTAGAZ pour les ateliers municipaux.

## **18 – TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE LA REGION A LA COMMUNE (ORGANISATEUR SECONDAIRE)**

Vu la délibération n°8 du 4 janvier 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires proposée par le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour une durée de 5 années scolaires (2017-2018 à 2021-2022) ;

Vu la délibération n°13 du 9 septembre 2019 portant adoption de l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu la délibération n°14 du 9 septembre 2020 portant adoption de l'avenant n°2 à ladite convention ;

Madame le Maire informe qu'afin de faire face à des contraintes calendaires, la Région a décidé de prolonger de 12 mois la durée des marchés de transports scolaires sur le territoire vendéen.

Par conséquent, la Région propose aux organisateurs secondaires de bien vouloir adopter l'avenant n°3 reportant le terme de la convention de délégation de compétences à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires proposée par le Conseil Régional des Pays de la Loire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2),  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

*4 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.*

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Fioul bibliothèque

Fournisseur : CPO

Montant : 1 710,00 € TTC

**INFORMATION(S) DIVERSE(S) :**

➤ Le paramétrage du radar pédagogique des Loges est à revoir afin de le mettre en concordance avec la nouvelle limite de vitesse des véhicules (50 km/h).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Président de Séance,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
Mme Lise MORFIN